

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 04 Février (04/02/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur le Maire), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Colette ROLLET), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Jean-Luc HENRYOT, **Adjoint,**

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

18 – 04 Février 2016

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UNE PROPRIETAIRE OCCUPANTE, MME POMIES MARIE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

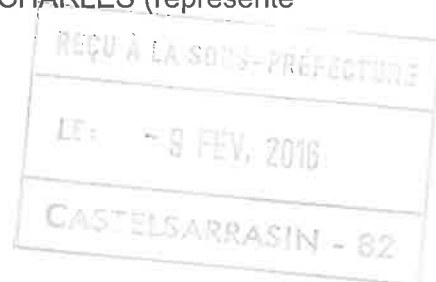
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;



VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,
VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,
VU la demande de subvention en date du 02/12/2015 de Mme POMIES Marie, propriétaire occupante aux revenus très modestes, demeurant 7, Rue Lagrèze Fossat à MOISSAC,
VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 26 novembre 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que Mme POMIES Marie, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme POMIES Marie met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son habitation pour un montant de travaux subventionnables d'un montant de 20 000.00 € HT, portant sur :

- Réfection de la toiture,
- Isolation des combles et des murs,
- Installation de robinets thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance.

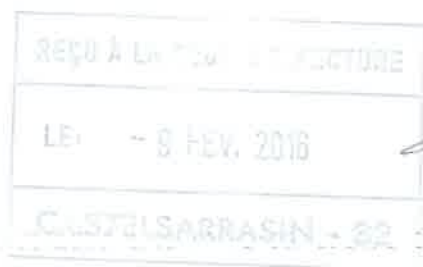
CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mme POMIES Marie, propriétaire occupante, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mme POMIES Marie, une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac le 08 février 2016
Le Maire,



Signature of Jean-Michel Henryot

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :